

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **12 septembre 2016** à 20 heures.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Louiselle Gazaille Rouillard  
Siège #2 - Bernard Grenier  
Siège #3 - Nathalie Laplante  
Siège #4 - René Turcotte  
Siège #5 - Jacques Bergeron  
Siège #6 - Richard Nadeau

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves d'Anjou.  
Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2016-09 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**5251**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 15 août 2016
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - 8.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
  - 8.2 - Acceptation des dépenses
  - 8.3 - Fin de contrat pour le photocopieur RICHÔ Afico MP 2500
  - 8.4 - Fermeture de compte
- 9 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 - Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie
  - 9.2 - Nouvelle entente pour le maintien de services publics - Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec
  - 9.3 - Soumission pour l'excavation du réservoir incendie
- 10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
  - 10.1 - ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE 30 000 GALLONS POUR RÉPONDRE AU BESOIN DE LA PROTECTION INCENDIE
- 11 - LOISIRS-TOURISME
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - ADOPTION RÈGLEMENT NO: 2016-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO: 2012-72 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
  - 13.2 - ADOPTION RÈGLEMENT NO: 2016-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO: 2014-85 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 14 - VARIA
  - 14.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil
- 15 - CORRESPONDANCE

## 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 2016-09 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 5252

#### 2016-09 3.1 - Séance ordinaire du 15 août 2016 5253

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2016, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

### 4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire n'a pas de compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit.

### 2016-09 5 - DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE 5254

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport du maire soit adopté.

ADOPTÉE

### 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis pour la période du mois d'août 2016.

Construction : 6 (REMISES) + 1 BÂTIMENT AGRICOLE

Rénovation : 3

Captage d'eau : aucun

Installation septique : aucun

Lotissement : 1

Accès à la voie publique : aucun

Dérogation mineure : aucun

Autorisation abattage d'arbres : aucun

Émissions de constats d'infraction suite à la tournée des nuisances: aucun

Vérification sporadique des installations septiques non conformes, non polluantes: aucun

Vérification sporadiques des camps de chasse et chalets en regard:

- des services de collecte des ordures ménagères et sélectives des installations septiques: aucun
- des captages d'eau: aucun
- des nuisances: aucun

- autres infractions : aucun

## **7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **8 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

#### **2016-09 5255 8.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses**

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

#### **2016-09 5256 8.2 - Acceptation des dépenses**

Les dépenses du mois d'août 2016 sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont payés pour ce mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 865 au chèque no. 898 pour un montant total de 34 165.53\$.

Salaires: chèque no. 1589 au chèque no.1603 pour un montant total de 5 670.44\$.

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 671.71\$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 1 553.89\$

L'encaisse en date du 7 septembre 2016 est de 210 313.33\$

ADOPTÉE

#### **2016-09 5257 8.3 - Fin de contrat pour le photocopieur RICHO Afico MP 2500**

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Laplante et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de Solutions d'affaires DELCOM, pour la location d'un photocopieur RICHO Afico MP C2051 et d'une imprimante LEXMARK M1145, au coût de 110,06\$ (taxes en sus) par mois, d'une durée de 60 mois, service de réparation pour le photocopieur RICHO Afico MP C2051 et cartouches d'encre inclus pour les deux, à compter du 1er octobre 2016.

ADOPTÉE

#### **2016-09 5258 8.4 - Fermeture de compte**

IL EST PROPOSÉ par Jacques Bergeron et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, à fermer la réserve de l'ancienne TECQ - compte ET 5 et de transférer le montant de 77,42\$ au compte courant de la Municipalité de Milan.

ADOPTÉE

## **9 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

### **9.1 - Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

L'inspecteur municipal et de voirie dépose son rapport pour la période du mois d'août 2016.

**2016-09  
5259**     **9.2 - Nouvelle entente pour le maintien de services publics - Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec**

Reporté à la prochaine séance ordinaire du 11 octobre 2016.

**2016-09  
5260**     **9.3 - Soumission pour l'excavation du réservoir incendie**

IL EST PROPOSÉ par Richard Nadeau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Construction Groupe Prévost Inc au montant de 24 800,00\$ plus taxes, pour les travaux d'installation du réservoir incendie.

ADOPTÉE

**10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2016-09  
5261**     **10.1 - ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE 30 000 GALLONS POUR RÉPONDRE AU BESOIN DE LA PROTECTION INCENDIE**

IL EST PROPOSÉ par Bernard Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la compagnie NEMO pour l'achat de la fourniture d'un réservoir modifié de 30 000 gallons, pour répondre aux normes de protection incendie et de différents équipements pour la protection incendie, au montant de 40 625,00\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

**11 - LOISIRS-TOURISME**

**12 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

**13 - LÉGISLATION**

**2016-09  
5262**     **13.1 - ADOPTION RÈGLEMENT NO: 2016-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO: 2012-72 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

RÈGLEMENT NO : 2016-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-72 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques Bergeron qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1er septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le

présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

L'article 3 du Règlement # 2012-72 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié en ajoutant à « Annexe A » après l'article 7, de la règle 7, la règle suivante :

RÈGLE 8 – Les activités de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'annexe A, à l'article 7, règle 8 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.»

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2016-09  
5263      13.2 - ADOPTION RÈGLEMENT NO: 2016-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO:  
2014-85 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX**

RÈGLEMENT NO : 2016-05

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-85 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques Bergeron qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1er septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code

municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le Règlement # 2014-85 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.»

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**14 - VARIA**

**2016-09 14.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil**  
**5264**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra mardi, le 11 octobre 2016 à 20h00, dû au congé de l'Action de grâces.

**15 - CORRESPONDANCE**

**2016- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**09**

**5265** IL EST PROPOSÉ par Richard Nadeau et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 21h.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Yves d'Anjou, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvia Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je déclare que nous avons les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses engagées lors de la présente séance. Certificat de crédit no: 2016-09